

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU

Présents : Daniel DANGLARD, Michel BIBOLLET, Noël BIBOLLET, Wesley TEINTURIER, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE, Xavier BOUCHEX-BELLOMIE, Gérard WICKER.

Excusés : Cécile GERFAUD-VALENTIN (pouvoir à Xavier BOUCHEX-BELLOMIE), Odile LEGOUX (pouvoir à Daniel DANGLARD).

Absent : Franck BIBOLLET, Benoît de BILLY.

Secrétaire : Wesley TEINTURIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 02 mai 2023.

N° 15/2023

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 COMMUNE**

Après avoir présenté le compte administratif 2022 au Conseil Municipal, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Michel BIBOLLET, 1^{er} Adjoint, qui fait procéder au vote :

C.A. 2022	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	225 768.24€			26 157.76€	225 768.24€	26 157.76€
Opérations de l'exercice	422 968.41€	490 046.17€	1 019 747.36€	1 243 552.01€	1 442 715.77€	1 733 598.18€
TOTAUX	648 736.65€	490 046.17€	1 019 747.36€	1 269 709.77€	1 668 484.01€	1 759 755.94€
Résultat de clôture	158 690.48€			249 962.41€		91 271.93€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	158 690.48€			249 962.41€		91 271.93€
RESULTATS DEFINITIFS	158 690.48€			249 962.41€		91 271.93€

Le compte administratif 2022 de la commune est approuvé à l'unanimité.

N° 16/2023

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
 COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 17/2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LOTISSEMENT COMMUNAL

Après avoir présenté le compte administratif 2022 au Conseil Municipal, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Michel BIBOLLET, 1^{er} Adjoint, qui fait procéder au vote :

C.A. 2022	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	69 808.87€			26 549.32€	69 808.87€	26 549.32
Opérations de l'exercice	271 853.00€	287 115.18€	288 194.34€	357 853.00€	560 047.34€	644 968.18€
TOTAUX	341 661.87€	287 115.18€	288 194.34€	384 402.32€	629 856.21€	671 517.50€
Résultat de clôture	54 546.69€			96 207.98€		41 661.29€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	54 546.69€			96 207.98€		41 661.29€
RESULTATS DEFINITIFS	54 546.69€			96 207.98€		41 661.29€

Le compte administratif 2022 du lotissement communal est approuvé à l'unanimité.

N° 18/2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

LOTISSEMENT COMMUNAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures, statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 19/2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DANGLARD, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 249 962.41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 223 804.65 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 26 157.76 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 249 962.41 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-158 690.48 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-158 690.48 €

AFFECTATION = C=G+H

249 962.41 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

158 690.48 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

91 271.93 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

N° 20/2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DANGLARD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître : - - un excédent de fonctionnement de : 96 207.98 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 69 658.66€

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 26 549.32€

C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	96 207.98 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-54 546.69 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F=D+E	-54 546.69 €
AFFECTATION = C=G+H	96 207.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	54 546.69€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	41 661.29€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

N° 21/2023

BUDGET COMMUNE 2023

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ses résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section		158 690.48 €
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté		158 690.48 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		91 271.93 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		91 271.93 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		158 690.48 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		158 690.48 €
R 7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements)	30 000.00 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes	30 000.00 €	
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante	61 271.93 €	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	61 271.93 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les ajustements évoqués ci-dessus pour la section d'investissement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le virement et l'inscription nouvelle de crédit conformément au tableau proposé ci-dessus.

N° 22/2023

BUDGET LOTISSEMENT 2023

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ses résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
001/001	Solde d'exécution de la section	Invest. D				0.00 €	54 546.69 €	54 546.69 €
002/002	Résultat de fonctionnement	Fonc. R				0.00 €	96 207.98 €	96 207.98 €
021/021	Virement de la section de	Invest. R				0.00 €	54 650.00 €	54 650.00 €
023/023	Virement à la section	Fonc. D				0.00 €	54 650.00 €	54 650.00 €
168741/16	Autres dettes - Communes	Invest. D				0.00 €	-43.69 €	-43.69 €
3555/040	Terrains aménagés	Invest. R				635 684.49 €	-147.00 €	-147.00 €
605/011	Achats de matériel, équipements	Fonc. D				0.00 €	-28 650.00 €	-28 650.00 €
7015/70	Ventes de terrains aménagés	Fonc. R				265 000.00 €	-70 354.98 €	-70 354.98 €
71355/042	Variation des stocks de terrains	Fonc. D				287 115.18 €	-147.00 €	-147.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les ajustements évoqués ci-dessus pour la section d'investissement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le virement et l'inscription nouvelle de crédit conformément au tableau proposé ci-dessus.

N° 23/2023

CLUB ENFANTS

TARIFS 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs du Club Enfants pour la prochaine saison d'hiver 2023/2024 ;

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'augmenter les tarifs du CLUB ENFANTS pour la saison 2023/2024 et **FIXE** les tarifs 2023/2024 pour l'activité « Club enfants », comme suit :

- **Formule « SKI-GARDERIE » (garderie + 2 heures de ski durant la journée) avec repas :**

• 1 jour (8 heures 45 – 17 heures)	28.10 €
• 6 jours consécutifs	162.20 €
• 5 jours consécutifs (hors vacances scolaires)	135.20 €
• ½ journée	14.05 €
• 6 ½ journées consécutives	81.10 €
• 5 ½ journées consécutives (hors vacances scolaires)	68.10 €.

- **Formule « GARDERIE SEULE**

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1 heure	10.80 €	10.80 €	10.80€

1 Jour (sans repas)	34.60 €	31.35 €	28.10€
1 jour (avec repas)	43.25 €	38.90 €	34.60€
6 jours consécutifs (sans repas)	173.00 €	156.80 €	140.60€
6 jours consécutifs (avec repas)	216.30€	194.70€	173.00€
½ journée MATIN ou APRES-MIDI (sans repas)	27.00€	21.60 €	19.50€
Forfait 6 ½ journées consécutives (sans repas) (matin ou après midi)	135.20 €	108.15 €	97.30€
½ journée MATIN ou APRES MIDI (avec repas)	29.20 €	27.00 €	23.80€
Forfait 6 ½ journées consécutives (avec repas) (matin ou après-midi)	146.00 €	135.20	119.00€

*A noter que la notion « avec repas » comprend le temps du repas avec chauffe et surveillance du repas du midi **fourni par les familles**, la notion « sans repas » implique la non- présence de l'enfant entre 12 et 13 heures ½ à la garderie.*

• **Tarifs pour les Giettois**

	1er enfant	2ème enfant
• Journée sans repas	20.55 €	18.40 €
• Journée	24.90 €	22.70 €
• ½ journée (matin ou après midi)	11.90 €	10.30 €
• + repas	4.30 €	4.30 €
• Tarif horaire	5.40 €	5.40 €
• Forfaits :		
• 10 journées	231.45 €	231.45 €
• 10 demi-journées	112.50 €	112.50 €

N° 24/2023

AGRICULTURE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – LES PLACHAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation de l'alpage communal des Plachaux, consistant à l'amélioration des conditions d'habitat.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de revoir le prix de location de cet alpage communal.

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à 1800 €** (mille huit cent euros) le loyer annuel de l'alpage communal des Plachaux, se répartissant de la manière suivante :

- **Location des terres :** 600 € (six cents euros)
- **Location du bâtiment :** 1 200 € (mille deux cent euros)

N°25/2023

SUBVENTION ITINERAIRE RAQUETTES 2023

VELO CLUB DE LA GIETTAZ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de 750€ du Vélo Club de la commune afin de baliser et sécuriser l'itinéraire raquettes de l'Abbaye sur la commune. En raison de sa position de Président au sein de de l'association concernée par ce vote, Michel BIBOLLET quitte la salle du conseil municipal. Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention de 750€ au Vélo Club de La Giettaz.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel DANGLARD

Demande aux élus une synthèse du travail effectué à mi-mandat pour la parution d'un bulletin municipal cet été.

Wesley TEINTURIER

Indique avoir fait le tour de la voirie communale avec Monsieur le Maire et souligne un point important concernant l'entretien de certaines routes par les services techniques de la commune. En effet, une partie de certaines de ces voies, en particulier la route de la Soif, appartiennent à des propriétaires privés bien qu'elles soient « à usage public ».

C'est pourquoi, le conseil municipal, afin de mutualiser les efforts de chacun et la bonne gestion financière de la commune, va proposer de mettre à disposition des propriétaires de cette route, les matériaux nécessaires à son entretien. Bien entendu, la commune resterait disponible pour toute intervention urgente.

Michel BIBOLLET et Noël BIBOLLET précisent que cette voie est entretenue depuis des années par la commune et qu'il n'est pas souhaitable de changer actuellement ce mode de travail. Même interrogation de Noël BIBOLLET pour l'entretien de la route des Chalets.

L'ensemble du conseil municipal se questionne sur l'éventuelle existence de conventions ou de servitudes de passage concernant ces routes.

Une proposition écrite sera envoyée à chaque propriétaire afin d'évoquer et de finaliser définitivement cette situation.

Olivier BOUCHEX-BELLOMIE

Remise des résultats 2022 des maisons fleuries au secrétariat de la mairie. Remise des prix le samedi 08 juillet 2023.

Xavier BOUCHEX-BELLOMIE

Le Collectif Giettois éditera un fascicule, trois fois par an, afin d'informer la population sur l'actualité et les événements du village. Suite à l'interrogation de Gérard WICKER sur l'impression de ce document, Daniel DANGLARD précise que le Collectif Giettois n'est pas une association et que celle-ci ne peut bénéficier des droits attribués aux diverses associations communales (disponibilité gratuite de la salle polyvalente, impression de documents en mairie...).

Demande la date de passage pour le fauchage des accotements. Daniel DANGLARD répond que le devis a été signé (intervention de l'entreprise la dernière semaine de juin).

Gérard WICKER

Inauguration du composteur au Plan, qui est déjà installé, le mercredi 26 juillet 2023 entre 10h00 et 14h00 (animation, casse-croûte...).

Prochain conseil municipal, le vendredi 07 juillet 2023.

La séance est levée à 21 heures 10.

LA GIETTAZ, le 20 juin 2023

Le Maire,
Daniel DANGLARD.

